

Des évolutions encore affectées par la crise sanitaire

Insee Première • n° 1938 • Février 2023



En 2021, un salarié du secteur privé gagne en moyenne 2 524 euros nets par mois en équivalent temps plein (EQTP). En contrecoup de la forte hausse en trompe-l'œil de 2020 (+ 3,2 % en euros constants) et dans un contexte d'augmentation de l'inflation (+ 1,6 % en 2021), le salaire net moyen en EQTP a diminué de 1,3 % sur un an en euros constants. Depuis 2019, dernière année avant la crise sanitaire, il a ainsi augmenté de 1,9 % en euros constants. Cette augmentation résulte en grande partie de modifications dans la composition de l'emploi imputables à la crise sanitaire et, dans une moindre mesure, de progressions salariales individuelles.

Lorsqu'ils ne sont pas mesurés en équivalent temps plein mais rapportés à la durée contractuelle des emplois, les salaires perçus par les salariés au titre de leur activité ont diminué de 0,6 % entre 2019 et 2021 en euros constants. Cette baisse a néanmoins été compensée par les indemnités versées dans le cadre du recours au chômage partiel, si bien que les revenus professionnels des salariés ont globalement augmenté en deux ans de 1,1 %.

Les femmes gagnent en moyenne 14,8 % de moins que les hommes en EQTP. Cet écart s'est réduit de 0,4 point par rapport à 2020, portant à 6,1 points sa diminution depuis 2008.

En 2021, le **salaire en équivalent temps plein (EQTP)** dans le **secteur privé** est en moyenne de 3 321 euros bruts par mois, soit 2 524 euros nets de cotisations et de contributions sociales ► **figure 1**. En tenant compte de l'inflation, de + 1,6 % en 2021, le salaire net moyen en EQTP a baissé de 1,3 % sur un an en **euros constants**. Cette baisse succède

à la forte hausse de 2020 (+ 3,2 %). Les évolutions de 2020 et 2021 sont toutefois en trompe-l'œil : elles résultent pour partie des modifications substantielles de la structure des emplois (**effet de structure**) pendant la crise sanitaire, et notamment de leur composition par secteur d'activité, condition d'emploi (temps complet ou temps partiel) et qualification (approchée

ici par la catégorie socioprofessionnelle). D'une part, les périodes de **chômage partiel**, exclues du calcul du salaire moyen car ne correspondant pas à des périodes d'activité, ont davantage concerné les employés et les ouvriers, en général moins rémunérés que les cadres. D'autre part, les emplois momentanément détruits au début de la crise étaient en

► 1. Salaires mensuels moyens et répartition des effectifs en équivalent temps plein (EQTP) en 2021

	Salaires mensuels ¹ bruts			Salaires mensuels ¹ nets			Évolution 2021/2020 de la RMPP ³ nette (en %, en euros constants)	Répartition des effectifs ⁴ en 2021 (en %)
	2021 (en euros)	Évolution (en %, en euros constants)		2021 (en euros)	Évolution (en %, en euros constants)			
		2021/2020	2021/2019		2021/2020	2021/2019		
Cadres ²	5 773	- 1,9	- 0,1	4 331	- 1,8	0,1	1,0	22,4
Professions intermédiaires	3 261	- 0,7	0,3	2 470	- 1,1	0,3	0,7	20,6
Employés	2 339	0,0	1,4	1 801	- 0,7	1,2	1,1	26,5
Ouvriers	2 411	- 0,4	- 0,1	1 863	- 1,0	- 0,3	0,8	30,5
Femmes	3 024	- 0,6	2,9	2 292	- 1,0	2,7	0,6	41,5
Hommes	3 531	- 1,3	1,4	2 689	- 1,5	1,3	0,8	58,5
Industrie	3 707	- 1,2	1,1	2 778	- 1,4	0,8	0,0	16,9
Construction	2 961	- 1,3	0,2	2 269	- 1,8	0,3	0,1	8,5
Tertiaire	3 274	- 0,7	2,5	2 496	- 1,0	2,4	1,1	74,5
Ensemble, dont :	3 321	- 1,0	1,9	2 524	- 1,3	1,9	0,8	100,0
Évolution à structure constante (en points)	///	- 0,7	0,5	///	- 1,1	0,3	///	///
Effet de structure ⁴ (en points)	///	- 0,3	1,4	///	- 0,2	1,6	///	///

/// : absence de résultat due à la nature des choses.

1 En EQTP.

2 Y compris les chefs d'entreprise salariés.

3 Rémunération moyenne des personnes en place (RMPP).

4 Effet de structure de l'emploi en EQTP par catégorie socioprofessionnelle, secteur d'activité (au niveau A17 de la nomenclature d'activités française) et condition d'emploi (temps plein ou temps partiel).

Lecture : entre 2020 et 2021, le salaire net moyen de l'ensemble des salariés a diminué de 1,3 % en euros constants, dont - 0,2 % imputable à des évolutions de la structure des emplois par catégorie socioprofessionnelle, secteur d'activité et condition d'emploi.

Champ : France hors Mayotte, salariés du privé, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs.

Source : Insee, Base Tous salariés 2021.

moyenne moins qualifiés (jeunes, contrats courts, etc.) et dans des secteurs moins rémunérateurs que les autres. De façon mécanique, ces effets de structure ont rehaussé l'évolution du salaire net moyen en 2020 de 1,7 point ; puis ils ont pesé légèrement en 2021 (- 0,2 point), du fait du rebond de l'emploi et d'un moindre recours au chômage partiel. Ainsi entre 2019 (avant la crise sanitaire) et 2021, les salaires nets moyens en EQTP ont augmenté de 1,9 % en euros constants, dont une grande part s'explique par ces effets de structure (+ 1,6 point), le reste provenant des augmentations salariales individuelles.

Rapportés à la durée contractuelle des emplois, les salaires perçus au titre de l'activité (c'est-à-dire hors indemnités

de chômage partiel) ont diminué de 0,6 % en 2021 en euros constants par rapport à 2019 ► **encadré**. Cette baisse a néanmoins été compensée par les indemnités versées dans le cadre du recours au chômage partiel, si bien que les revenus professionnels des salariés ont globalement augmenté de 1,1 % en deux ans.

La **rémunération moyenne des personnes en place (RMPP)** a augmenté de 0,8 % en 2021, en euros constants. Cette hausse traduit les gains liés à l'ancienneté et aux progressions de carrière. Par construction, elle ne tient pas compte des effets de mouvements de main-d'œuvre, à l'origine de la modification de la structure des emplois entre 2020 et 2021.

En 2021, le salaire net moyen en EQTP s'est replié pour toutes les catégories socioprofessionnelles

Alors qu'en 2020 le salaire net moyen en EQTP a augmenté pour toutes les catégories socioprofessionnelles, en 2021, il s'est replié pour toutes : de - 0,7 % pour les employés à - 1,8 % pour les cadres. La baisse plus prononcée du salaire moyen des cadres en 2021 s'explique en partie par le retour de ceux dont l'activité était suspendue lors de la crise, dans des secteurs parmi les moins rémunérateurs, comme la restauration ou les activités créatives, artistiques et de spectacle.

Sur deux ans, entre 2019 et 2021, les salaires moyens sont relativement

► Encadré - Comme en 2020, le dispositif de chômage partiel a permis de maintenir les revenus professionnels des salariés en 2021

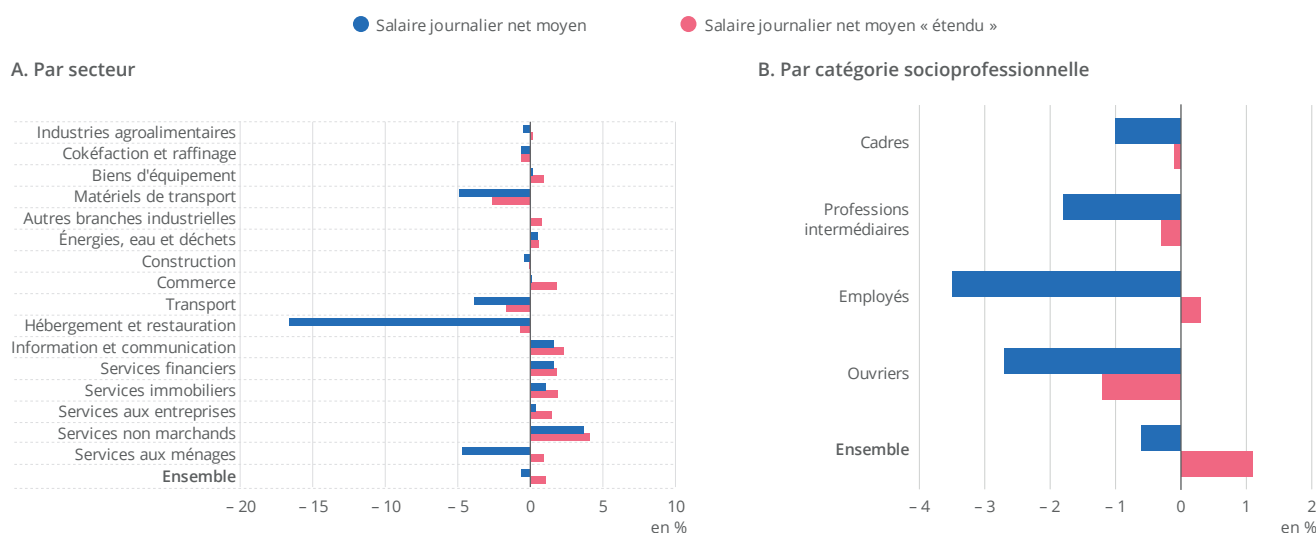
Malgré un retour progressif à la normale, certains secteurs ont encore substantiellement recours au chômage partiel en 2021. Un poste sur dix dans le secteur privé est concerné par ce dispositif en 2021 (après un sur trois en 2020), avec une indemnité moyenne sur l'année de 2 311 euros par poste.

Dans ce contexte, le concept de salaire en EQTP, habituellement utilisé pour suivre les salaires, ne peut rendre compte à lui seul des effets de la crise sanitaire sur les revenus perçus sur l'ensemble de l'année au titre de l'emploi dans certains secteurs. Il rapporte en effet le salaire versé au titre de l'activité rémunérée (hors indemnités de chômage partiel, qui ne sont pas considérées comme des salaires mais comme des revenus de remplacement) au volume de travail des périodes effectivement travaillées (en dehors donc des périodes de chômage partiel éventuelles).

Le salaire journalier est un indicateur alternatif qui rapporte le salaire (hors indemnités) à la durée en jours du contrat de travail dans l'année. Cette durée inclut les périodes éventuelles de chômage partiel, lors desquelles le contrat n'est en effet que suspendu. Après avoir chuté en 2020, le salaire journalier net moyen a rebondi en 2021 mais reste inférieur, de 0,6 % en moyenne, au niveau observé en 2019 avant la crise sanitaire ► **figure A**. Le repli est particulièrement marqué pour les secteurs ayant encore un recours important au chômage partiel en 2021, comme l'hébergement et la restauration, les matériels de transport, les transports ou les services aux ménages (notamment arts et spectacles). En revanche, dans certains secteurs, le salaire journalier net moyen a dépassé en 2021 son niveau de 2019 : c'est notamment le cas des services financiers, des services immobiliers ou de l'information et la communication.

Par catégorie socioprofessionnelle, le salaire journalier moyen a connu une plus forte baisse pour les employés, suivis des ouvriers, qui ont été les plus touchés par les baisses d'activité en 2020 et le sont demeurés en 2021 ► **figure B**. Toutefois, en ajoutant les indemnités de chômage partiel au salaire journalier de façon à prendre en compte l'ensemble des revenus professionnels liés à l'emploi, ces revenus ont augmenté de 1,1 % en euros constants entre 2019 et 2021. Dans l'hébergement et la restauration et les transports, la baisse du salaire journalier ainsi « étendu » a été limitée respectivement à - 0,7 % et - 1,7 %.

Évolution entre 2019 et 2021, en euros constants, du salaire journalier net moyen et du salaire journalier net moyen « étendu »



Lecture : entre 2019 et 2021, le salaire journalier net moyen a baissé de 16,6 %, en euros constants, dans l'hébergement et la restauration. Étendu aux indemnités de chômage partiel, il baisse de 0,7 %.

Champ : France hors Mayotte, salariés du privé, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs.

Source : Insee, Base Tous salariés 2021.

stables pour les cadres (+ 0,1 % en euros constants), les professions intermédiaires (+ 0,3 %) et les ouvriers (- 0,3 %), mais augmentent pour les employés (+ 1,2 %). Le salaire moyen des employés est tiré à la hausse car, plus encore que pour les autres catégories socioprofessionnelles, l'emploi n'a pas retrouvé sa composition d'avant-crise : les secteurs les moins rémunérateurs (comme l'hébergement et la restauration) n'ont notamment pas tous retrouvé en moyenne sur l'année 2021 leur niveau d'emploi antérieur à la crise sanitaire.

Le salaire net mensuel moyen en EQTP est en 2021 de 2 778 euros dans l'industrie, de 2 269 euros dans la construction et de 2 496 euros dans le tertiaire. Il est plus élevé dans les secteurs où les cadres sont surreprésentés, comme les services financiers (3 779 euros) ou l'information et la communication (3 635 euros). À l'inverse, il est plus faible dans l'hébergement et la restauration (1 811 euros), qui concentre une forte proportion d'employés. Entre 2019 et 2021, en euros constants, le salaire net moyen a augmenté de 0,8 % dans l'industrie, de 0,3 % dans la construction et de 2,4 % dans le tertiaire.

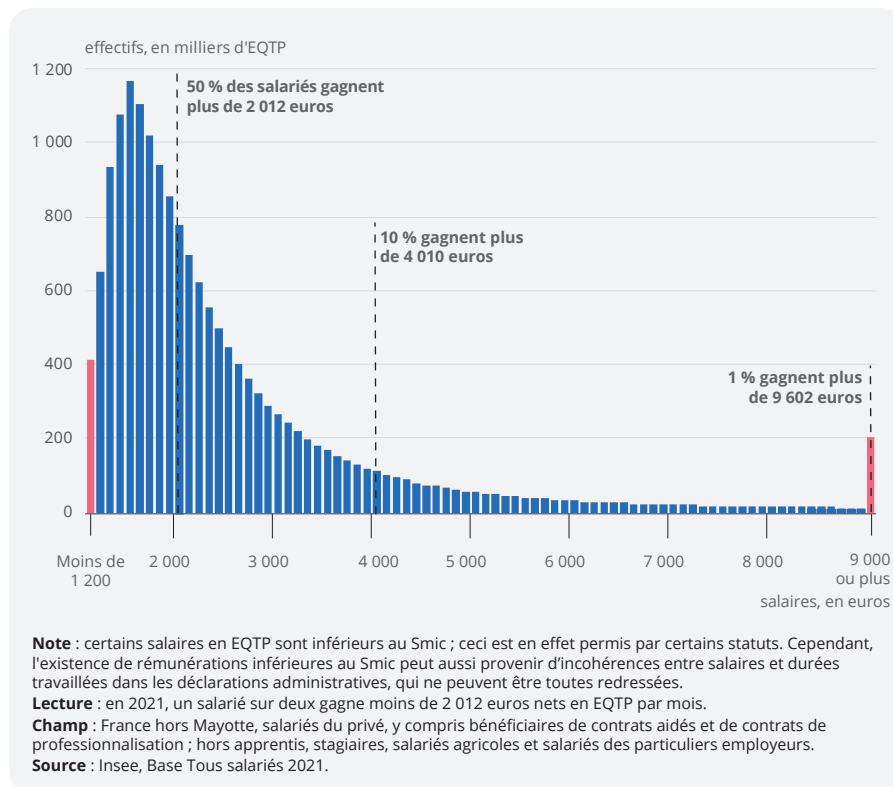
En 2021, un salarié sur deux perçoit un salaire net en EQTP inférieur à 2 012 euros

En 2021, la moitié des salariés du secteur privé perçoit moins de 2 012 euros nets par mois en EQTP ► **figure 2**. Ce salaire net médian est inférieur de 20,3 % au salaire moyen, ce qui traduit une plus forte concentration des salaires dans le bas de la distribution. Environ 80 % des salariés ont un salaire net mensuel compris entre le Smic (1 258 euros fin 2021) et 3 200 euros.

Aux extrémités de la distribution, un salarié sur dix gagne moins de 1 366 euros nets par mois (1^{er} décile, D1), tandis qu'un sur dix perçoit plus de 4 010 euros (9^e décile, D9) ► **figure 3**. Un salarié sur cent gagne plus de 9 602 euros nets (99^e centile), soit près de 8 fois le Smic. En 2021, le niveau du 1^{er} décile a légèrement augmenté, du fait en partie des revalorisations du Smic en janvier puis en octobre, indexé sur l'inflation. Tous les autres niveaux de l'échelle salariale se sont repliés en euros constants en 2021, en particulier dans le haut de la distribution : - 1,2 % pour le salaire médian et - 2,1 % pour le 9^e décile.

En 2021, les disparités salariales, mesurées par le rapport interdécile D9/D1 du salaire net en EQTP, ont donc diminué (2,94, après 3,01 en 2020) ► **figure 4**. Comme pour l'évolution du salaire moyen, cette baisse survient en contrecoup de la hausse en trompe-l'œil de 2020, du fait de l'importante modification de la structure des emplois cette année-là (2,92 en 2019). Sur deux ans, entre 2019 et 2021, le rapport D9/D1 est ainsi quasi stable. Sur longue période, entre 1996 et 2021, le 1^{er} décile a augmenté légèrement plus vite que le 9^e décile (+ 18,8 % contre + 16,5 %). Les disparités salariales ont principalement

► 2. Distribution des salaires mensuels nets en équivalent temps plein (EQTP) en 2021



► 3. Distribution des salaires mensuels nets en équivalent temps plein (EQTP) en 2021

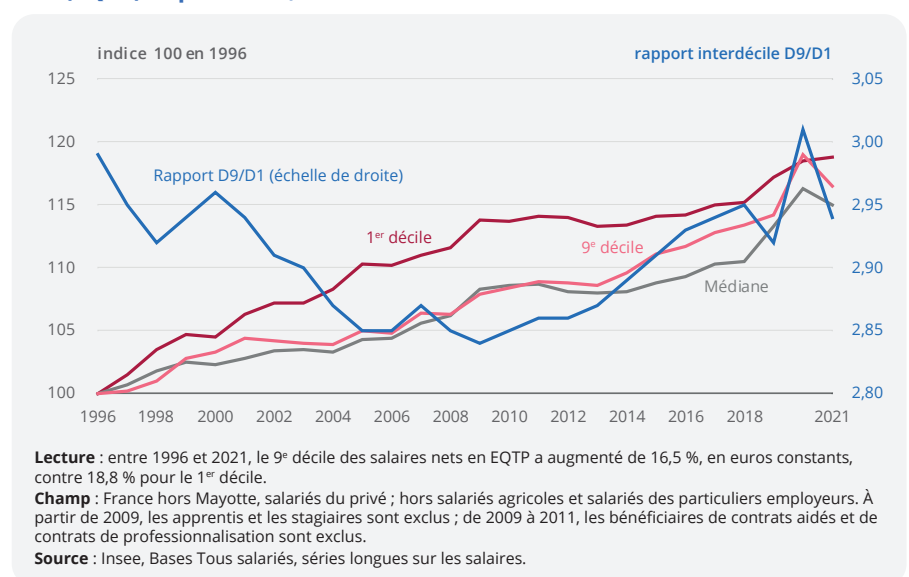
	2021 (en euros)	Évolution (en %, en euros constants)	
		2021/2020	2021/2019
1 ^{er} décile	1 366	0,2	1,3
2 ^e décile	1 520	- 0,6	1,2
3 ^e décile	1 664	- 0,9	1,4
4 ^e décile	1 825	- 1,0	1,5
Médiane	2 012	- 1,2	1,5
6 ^e décile	2 243	- 1,4	1,4
7 ^e décile	2 558	- 1,7	1,4
8 ^e décile	3 041	- 2,0	1,5
9 ^e décile	4 010	- 2,1	2,0
95 ^e centile	5 211	- 2,2	2,3
99 ^e centile	9 602	- 1,9	3,2
Moyenne	2 524	- 1,3	1,9

Lecture : en 2021, 10 % des salariés en EQTP perçoivent un salaire mensuel net supérieur à 4 010 euros (9^e décile).

Champ : France hors Mayotte, salariés du privé, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs.

Source : Insee, Base Tous salariés 2021.

► 4. Évolution de la distribution du salaire net en équivalent temps plein (EQTP) depuis 1996, en euros constants



diminué dans les années 2000 ; cette baisse n'a pas été entièrement compensée par une hausse dans la décennie suivante.

L'écart de salaire entre femmes et hommes continue de se réduire

En 2021, les femmes gagnent en moyenne 14,8 % de moins que les hommes en EQTP. Le salaire net moyen en EQTP des femmes a diminué de 1,0 % en 2021 (après une hausse de 3,8 % en 2020) en euros constants ► **figure 1**, soit moins que celui des hommes (- 1,5 %, après + 2,9 % en 2020). L'écart de salaire moyen entre femmes et hommes continue de se réduire en 2021 : - 0,4 point, portant à 6,1 points la réduction depuis 2008.

L'écart salarial moyen entre femmes et hommes traduit une sous-représentation des femmes dans le haut de la distribution des salaires. Elles ne représentent que 21,9 % des 1 % des salariés les mieux rémunérés, contre 41,5 % de l'ensemble des salariés du privé. Ainsi, l'écart de salaire entre les femmes et les hommes sur les 99 premiers centiles est nettement inférieur à l'écart moyen (10,6 % contre 14,8 %).

L'écart salarial entre femmes et hommes reflète en premier lieu l'effet de la ségrégation professionnelle et des inégalités qui l'accompagnent : la structure des emplois par secteur d'activité, taille d'entreprise, âge, catégorie socioprofessionnelle et condition d'emploi n'est par exemple pas la même pour les femmes et pour les hommes. À poste comparable, c'est-à-dire à profession identique exercée au sein d'un

même établissement employeur, l'écart de salaire moyen en EQTP entre les femmes et les hommes se réduit à 4,3 % dans le secteur privé en 2021. Cette estimation est basée sur une définition très fine des « postes » précédemment introduite dans [Georges-Kot \(2020\)](#). Elle est plus précise que celle utilisée dans [Sanchez Gonzalez et Sueur \(2022\)](#). Pour autant, cet écart résiduel ne peut pas s'interpréter comme une mesure de l'ampleur des discriminations salariales entre femmes et hommes, du fait de différences de caractéristiques non observables dans les sources administratives sur les salaires (ancienneté, expérience, niveau de responsabilités et tâches effectuées, etc.). ●

**Joan Sanchez Gonzalez,
Ndeye Penda Sokhna (Insee)**

↓ Retrouvez plus de données en téléchargement sur www.insee.fr

► Définitions

Le **secteur privé** s'entend au sens large, c'est-à-dire y compris entreprises publiques. Une entreprise publique est une entreprise sur laquelle l'État peut exercer directement ou indirectement une influence dominante du fait de la propriété ou de la participation financière, en disposant soit de la majorité du capital, soit de la majorité des voix attachées aux parts émises. Les entreprises publiques sont donc à bien distinguer de la fonction publique (qui regroupe les personnes morales et organismes soumis au droit administratif dans lequel le recrutement se fait sur la base du droit public).

Le **salaire en équivalent temps plein (EQTP)** est un salaire converti à un temps plein pendant toute l'année, quel que soit le volume de travail effectivement rémunéré. Par exemple, pour un agent ayant occupé un poste de travail pendant six mois à 80 % et ayant perçu un total de 10 000 euros, le salaire en EQTP est de $10\,000 / (0,5 \times 0,8) = 25\,000$ euros par an. Pour calculer le salaire moyen en EQTP ou sa distribution, tous les postes y compris les postes à temps partiel sont pris en compte au *pro rata* de leur volume de travail effectivement rémunéré (soit $0,5 \times 0,8 = 0,4$ EQTP dans l'exemple précédent). Les périodes de chômage partiel ne sont pas comptabilisées dans le volume de travail rémunéré et les indemnités de chômage partiel ne sont pas considérées comme du salaire.

Le **salaire brut** correspond à l'intégralité des sommes perçues par le salarié au titre de son contrat de travail, avant toute déduction de cotisations et contributions salariales obligatoires. Il intègre les sommes versées dans le cadre de l'épargne salariale (participation et intéressement).

Le **salaire net** (de prélèvements sociaux) est le salaire que perçoit effectivement le salarié avant prélèvement de l'impôt sur le revenu. Il s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Calculé à partir du salaire net fiscal (qui sert d'assiette à l'impôt sur le revenu), il ne comprend pas la participation et l'intéressement placés sur un plan d'épargne entreprise, car ceux-ci ne sont principalement pas imposables, mais comprend les cotisations patronales pour les complémentaires santé obligatoires.

Les évolutions en **euros constants** sont calculées en référence aux évolutions de l'indice des prix à la consommation (y compris tabac) de l'ensemble des ménages.

L'évolution du salaire moyen se décompose en un **effet de structure** et une évolution à **structure constante**, obtenue en calculant l'évolution du salaire moyen sans modification des effectifs des groupes de salariés définis par la catégorie socioprofessionnelle, le secteur d'activité et la condition d'emploi (temps complet ou temps partiel).

La **rémunération moyenne des personnes en place (RMPP)** est le salaire net moyen en équivalent temps plein (EQTP) des seules personnes présentes deux années complètes chez le même employeur et avec la même condition d'emploi les deux années. Calculée sur une sous-population stable par construction, l'évolution de la RMPP mesure les effets liés à l'ancienneté et aux progressions de carrière de cette sous-population et ne reflète pas les évolutions salariales liées aux mouvements de main-d'œuvre (entrées, sorties).

Le **chômage partiel** (ou activité partielle) est un dispositif permettant à une entreprise, qui réduit son activité au-dessous de l'horaire légal ou arrête momentanément tout ou partie de son activité, de ne pas rompre les contrats de travail qui la lient à ses salariés. Le système d'indemnisation du chômage partiel procure un revenu de remplacement aux salariés soumis à ce dispositif, dont le salaire a été de ce fait diminué.

► Sources

La **base Tous salariés** est une base statistique sur l'ensemble des salariés, produite à partir des déclarations administratives de leurs employeurs. Sur le champ privé, les salaires annuels et les effectifs sont principalement issus des déclarations sociales nominatives (DSN) que les entreprises adressent à l'administration et que l'Insee traite ensuite. Les salariés du secteur agricole, les agents du secteur public, les salariés des particuliers employeurs, ainsi que les apprentis et les stagiaires sont exclus de cette étude. Les bénéficiaires de contrats aidés et de professionnalisation sont en revanche inclus.

Une observation de salaire correspond à un poste salarié, soit un individu dans un établissement une année donnée (un individu présent dans deux établissements est donc comptabilisé dans deux postes distincts).

► Pour en savoir plus

- **Insee**, outil de datavisualisation sur les salaires.
- « Séries longues sur les salaires dans le secteur privé », *Insee Résultats*, novembre 2022.
- « Les salaires dans le secteur privé et les entreprises publiques en 2020 – Base Tous salariés », *Insee Résultats*, novembre 2022.
- **Sanchez Gonzalez J., Sueur É.**, « Les salaires dans le secteur privé en 2020 - Des évolutions atypiques du fait de la crise sanitaire », *Insee Première* n° 1898, avril 2022.
- **Georges-Kot S.**, « Écarts de rémunération femmes-hommes : surtout l'effet du temps de travail et de l'emploi occupé », *Insee Première* n° 1803, juin 2020.

Direction générale :
88 avenue Verdier
92541 Montrouge Cedex

Rédaction en chef :
B. Lhommeau,
S. Pujol

Maquette :
R. Pinelli Vanbaube

Code Sage : IP231938
ISSN 0997 - 6252
© Insee 2023
Reproduction partielle
autorisée sous réserve de
la mention de la source et
de l'auteur

**Directeur de la
publication :**
Jean-Luc Tavernier

Rédaction :
A. Evrard

🐦 @InseeFr
www.insee.fr

